

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-014-13370/23/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du secteur Flamants Iris à Marseille 44365

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'aménagement du secteur Flamants Iris sur la commune de Marseille (13014). Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ce secteur faisant initialement partie de l'ex ZUP n°1.

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation de l'ensemble du secteur avec une inscription du projet dans la trame verte à l'échelle du grand projet de renouvellement urbain piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'intervention sur une superficie d'environ 5 900m² portera sur l'aménagement de l'espace public central et la création d'un parking paysager nécessaire au bon fonctionnement du quartier.

L'aménagement consistera à :

- Créer une voie nouvelle reliant avenue Alexandre Ansaldi et avenue Georges Braques ;
- Créer une voie pour les pompiers ;
- Créer des cheminements piétons en facilitant les parcours PMR ;
- Reprendre des talus existants et traitement des pentes et/ou ouvrage de soutènement
- Reprendre le nivellement pour la gestion des eaux pluviales en surface et par infiltration ;
- Renforcer des masses végétales pour la création d'un îlot paysager agréable à vivre
- Permettre des liaisons plus faciles à travers le quartier entre les grands axes structurants voisins ;
- Valoriser l'intérêt paysager offert par la topographie du site ;
- Favoriser les connexions entre esplanade et espaces verts environnants ;
- Favoriser, par les nouveaux aménagements, la pénétration de la biodiversité jusqu'au cœur du site.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération relève à titre principal de la Métropole en vertu de ses compétences obligatoires (voirie d'intérêt métropolitain, parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain, gestion des eaux pluviales urbaines).

En revanche, la Commune de Marseille demeure compétente à l'égard de certains ouvrages à réaliser dans le cadre de ladite opération (mobilier urbain, infrastructures de communications électroniques et espaces verts ornementaux).

Dès lors, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le remboursement prévisionnel de la commune de Marseille au titre des travaux de compétence communale listés dans la présente convention, est estimé à 177 067,90 Euros TTC.

Par ailleurs, le financement des travaux de compétence métropolitaine afférents à l'éclairage public et aux espaces verts d'alignement faisant l'objet de la présente opération, fera l'objet d'une convention de fonds de concours en raison de l'absence de transfert des charges sur cette compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de désigner la Métropole Aix-Marseille Provence comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement des Flamants Iris sur la commune de Marseille;
- Que les modalités de remboursement des travaux et études de compétence communale doivent être établies.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille dans le cadre de l'aménagement du secteur Flamants Iris à Marseille (13014), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2015118100 – Sous-politique C310 - Nature 4581 et 4582

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX